

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 19 novembre 2008

Présents : Mmes SERVAGE - RENARD
MM. ANDRE - ROMERO – COURTIN – MORIAUX

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

Minimes Masculins

6^{ème} journée N° 181 à 216 sauf 191 – 197 – 200 – 207 – 211

Cadets 1^{ère} division

6^{ème} journée N° 81 à 96

7^{ème} journée N° 97 à 112 sauf 97 – 98 – 100 – 105 – 111

Cadets 2^{ème} division

5^{ème} journée N° 101

6^{ème} journée N° 161 à 192 sauf 181

7^{ème} journée N° 193 à 224 sauf 195 – 221

Ligue Féminine

9^{ème} journée N° 57 – 60 – 62 – 63

10^{ème} journée N° 65 à 70

NF1

9^{ème} journée N° 65 – 67 – 73

10^{ème} journée N° 75 - 76 - 79 - 80 – 77

NF2

9^{ème} journée N° 283 – 286 à 289 – 294 à 296 – 299 – 301 – 308

10^{ème} journée N° 316 à 322 – 324 à 331 – 333 à 337 – 340 – 342

NF3

8^{ème} journée N° 337 – 348 – 350 à 352 – 355 – 359 – 361 – 363 – 367 – 368 – 377 – 378 – 380 – 381 – 383

Minimes Filles

Journées 1- 2 – 3 – 4 – 5 complètes

6^{ème} journée N° 181 à 216 sauf 182 - 187 - 194 – 214

8^{ème} journée N° 272

Cadettes 1^{ère} division

Journées 1 – 2 – 3 – 4 – 6 complètes

5^{ème} journée sauf N° 73

7^{ème} journée sauf N° 97 – 101 – 107

Cadettes 2^{ème} division

Journées 1 – 2 – 3 4 – 6 – 7 complètes

Journée N° 5 complète 9

NM1

10^{ème} journée N° 82 à 88

11^{ème} journée N° 91 à 99

NM2

9^{ème} journée N° 226 – 236 – 238 – 239 – 241 – 245 – 246 – 247 – 249

10^{ème} journée N° 253 à 280 sauf 256 - 265 - 266 – 280

NM3

7^{ème} journée N° 480

8^{ème} journée N° 506 – 509 – 518 – 520 – 521 – 522 – 523 – 532 – 533 – 534 – 536 – 537 – 538 – 539 – 544
545 – 546 – 548 – 549 – 550 – 551 – 552 – 554 – 554 – 555 – 556 – 557 – 560 – 561 – 563 – 565 – 566 – 569
571 – 572 – 573 – 574 – 576

TCSM - 256^{ème}

1 à 114 sauf 5 - 23 – 33 – 43 – 52 – 54 - 59 – 58 – 61 – 62 – 69 – 71 – 73 – 74 – 89 – 100 – 107 - 111

DOSSIERS TRAITES

Dossier CSF 08/09 N°19 - UN. LA TRONCHE EYBENS POI SAT MEYLAN

Minimes Masculins poule L N°107 du 5 octobre 2008

Suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive concernant la participation du joueur FILLIPONNE Lucas, titulaire d'une licence de type B N°F953286, nous vous confirmons qu'au vu des pièces fournies à la Commission Fédérale Juridique Section Qualification, la licence a été transformée autorisant la participation en Championnat de France.

En conséquence, ce dossier est classé sans suite.

Dossier CFS 08/09 N°35 - MARTIGUES SPORTS

Championnat de France de NM3 poule A N°362 du 25 octobre 2008

Association sportive a été sanctionnée d'une pénalité financière de 100 € pour non-participation de 2 joueurs de moins de 21 ans.

Les arguments développés et après lecture du DVD, il s'avère que le marqueur a commis une erreur.

En conséquence, la pénalité financière est annulée.

Nous vous invitons toutefois à l'avenir à vérifier la feuille de marque dès les formalités de fin de rencontre effectuées.

Dossier CFS 08/09 N°43 - HEROUVILLE

Championnat de France de NF3 poule E N°318 du 2 novembre 2008.

Votre association a été sanctionnée d'une pénalité financière de 100 € pour

non-participation effective de 2 joueurs de moins de 21/23 ans, les arguments développés démontrent une erreur administrative du marqueur.

Nous vous invitons à effectuer dans l'avenir le contrôle obligatoire avant la signature de l'entraîneur qui atteste la régularité des données inscrites sur la feuille de marque.

Compte-tenu que votre responsabilité n'est pas totale, la Commission Fédérale Sportive annule cette pénalité financière et ce à titre tout à fait exceptionnel.

Dossier CFS 08/09 N°47 – BC LEONARD

NF3 poule D N°356 du 9 novembre

Non respect de l'article 9 du règlement particulier de NF3.

1 joueur de moins 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €

Dossier CFS 08/09 N°50 – COB CALAIS

Trophée Coupe de France Féminin N°59 du 16 novembre 2008

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Trophée Coupe de France Féminin N°59 du 16 novembre 2008, et a constaté que l'article 8 de la compétition n'avait pas été respecté.

En effet celui-ci stipule «les équipes participent dans les conditions et avec

les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première de l'association sportive».

Les joueuses :

- LACOSTE Véra	licence	F682114
- LESPLULIER Erika		F799282
- TASSART Anne Frédérique		F785813
- DE JEAGHER Priscilla		F795907

ont été inscrites sur la feuille de marque, ce qui n'est pas conforme à l'article 13.1 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France qui précise que l'équipe inscrite sur la feuille de marque doit être constituée conformément aux règles de participation de la compétition concernée.

Or, l'article 10 du règlement des équipes espoirs LFB précise 3 joueuses maximum de plus de 21 ans.

En conséquence, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, la Commission Fédérale Sportive décide la perte de la rencontre par pénalité pour votre association sportive.

L'association sportive adverse est requalifiée pour la suite de la compétition.

Dossier CFS 08/09 N°52 – CROIX D'ARGENT MONTPELLIE R

Trophée Coupe de France Masculin N°9 du 15 novembre 2008

Non respect de l'article 9 du règlement particulier de NM3.

Les 2 joueurs de moins 21/23 ans n'ont pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €

Dossier CFS 08/09 N°49 – AS MONSEGUR

Trophée Coupe de France Masculin N°20 du 15 novembre 2008

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre du Trophée Coupe de France Masculin N°20 du 15 novembre 2008, et a constaté que l'article 8 de la compétition n'avait pas été respecté.

En effet celui-ci stipule «les équipes participent dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première de l'association sportive».

Les joueurs :

- PLAINO Julien	licence	M F880154
- DESHAYES Clément		M F880496
- LASSERRE Julien		M F900069

ont participé à la rencontre, alors que l'article 9 des règlements particuliers de la NM3 n'autorise que 2 licences M.

En conséquence, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, la Commission Fédérale Sportive décide la perte de la rencontre par pénalité pour votre association sportive.

L'association sportive adverse est requalifiée pour la suite de la compétition.

Dossier CFS 08/09 N°54 – STE MARIE AUX CHENES

Trophée Coupe de France Masculin N°88 du 15 novembre 2008

Non respect de l'article 9 du règlement particulier de NM3.

1 joueur de moins 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €

Dossier CFS 08/09 N°53 – HAINAUT BEM

Trophée Coupe de France Masculin N°67 du 15 novembre 2008

Non respect de l'article 9 du règlement particulier de NM3.

1 joueur de moins 21/23 ans n'a pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €

Dossier CFS 08/09 N°55 – BC VIRIAT

Trophée Coupe de France Masculin N°93 du 14 novembre 2008

Non respect de l'article 9 du règlement particulier de NM3.

Les 2 joueurs de moins 21/23 ans n'ont pas participé à la rencontre. Pénalité financière de 100 €

OUVERTURES DE DOSSIERS

Dossier CSF 08/09 N°51 – ST MACAIRE EN MAUGES

NM3 poule E N°316 du 18 octobre 2008 et N°461 du 1^{er} novembre 2008

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM3 poule E N°316 du 18 octobre 2008 et N°461 du 1^{er} novembre 2008, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur CHALOPIN Florent titulaire d'une licence de type A N°F793307 a participé à la rencontre.

Or, après vérification sur le fichier national la date de qualification est indiquée au 8 novembre 2008.